



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 09 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents : 05

dont nombre de représentés : 02

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 09 JUIN 2026 sous la Présidence de Monsieur Roger SELLY, Vice-Président du CCAS, sur convocation adressée en date du 02 JUIN 2026 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames, ABLANCOURT Nathalie, CALOGINE Ketty, DIJOUX Moze, LAURET épouse FONTAINE Gaëlle Michelle, MALIDI Mariaty, NARINSAMY Nadège, PONTY Marie Henriette et ROUVRAIS Simone.

Messieurs, DIJOUX Stephano, MOUTOUVIRIN Bernard, POÏNIN GOBALOU Ulrich et SELLY Roger.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames, AGATHE Chantal, LUCILLY Céline et MALET Viviane
Messieurs, LORION David et LAURET Gilbert

Étaient représentés pour la séance : 02

Madame MALET Viviane par Madame Simone ROUVRAIS
Madame AGATHE Chantal par Mme MALIDI Mariaty

La Présidence de séance était assurée par Monsieur Roger SELLY, Vice-Président du CCAS.
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE - Directeur du CCAS.

Début de séance : 17h00

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Il énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs du Vice-Président
Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

Je vous souhaite la bienvenue à ce 2^{ème} Conseil d'Administration de la mandature.

Je porte à votre connaissance que nous avons eu une commission permanente le mardi 18 mai 2026.

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés actuelles sur lesquelles nous sommes pleinement mobilisés :

- La baisse des quotas PEC, avec un quota de 11 PEC pour le CCAS alors que nous avons besoin de 120 pour cette année 2026.
- La fermeture de la Boutique Solidarité qui a de lourdes conséquences sur nos services et en particulier sur la partie domiciliation.
- Un mécontentement des commerçants concernant des incivilités commises par quelques SDF avec des troubles psychiatriques au Centre-ville. Sujet sur lequel le CCAS va apporter sa pleine contribution pour construire des solutions.

Nous avons eu également des moments plus joyeux avec la journée organisée au Lagon Bleu pour les seniors, et les différents moments de convivialité pour la fête des mères.

Une belle journée Ville-handicap et je veux saluer le dynamisme de notre collègue adjointe Nadège NARINSAMY.

Je vous demande de réserver votre fin d'après-midi du 1^{er} juillet pour assister à la remise des médailles de la famille à 17h00 au Kerveguen.

Je vous propose de débiter notre séance de ce soir.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 974-269740163-20260609-PV_CA09062026-DE



AFFAIRE N°2026-011 - Compte rendu de la Commission Permanente du 18 mai 2026

AFFAIRE N°2026-012 - Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2026

AFFAIRE N°2026-013 – Direction Générale des Services - Présentation du bilan de partenariat avec la radio Fréquence Oasis

AFFAIRE N°2026-014 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes

AFFAIRE N°2026-015 – Direction des Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial Local et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

AFFAIRE N°2026-016 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat avec la SHLMR

AFFAIRE N°2026-017 – Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec la société RUNEO

AFFAIRE N°2026-018 – Direction Générale – Approbation de délégations de signature

AFFAIRE N°2026-011 - Compte rendu de la Commission Permanente

- Considérant l'article R.123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 18 mai 2026 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 18 mai 2026.

AFFAIRE N°2026-012 – Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2026

Le Président informe l'Assemblée qu'au cours de l'exercice 2026, se dérouleront hors du département diverses manifestations, congrès et salons ayant attrait à l'action sociale. Ces moments de rencontres représentent des temps forts d'informations, de capitalisation de savoirs et de bonnes pratiques, d'échanges d'expériences notamment en lien avec l'exercice des missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il convient donc de permettre aux administrateurs du CCAS de pouvoir bénéficier de cette offre d'expertise complémentaire selon le programme ci-dessous :

- *Congrès UNCCAS*
- *Journées thématiques UNCCAS*
- *Salons autour de différentes thématiques (Handicap, Grand-Age, Maintien à Domicile), Salon des Maires et des collectivités locales*

Il est donc proposé de valider la participation d'administrateurs aux missions sus mentionnées **et l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation de projets à caractère général dans le strict respect de nos champs d'intervention.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux ordres de missions pré établis.

S'agissant des remboursements occasionnés par ces déplacements, il est proposé que ceux-ci puissent être mis en œuvre sur la base des frais réels avec plafonnement à 200 € (*deux cents euros*) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration.

Concernant les frais liés aux transports, il est proposé qu'ils soient pris en charge au réel.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir valider :

- Le nombre d'administrateurs pour l'année 2026
- Le montant du plafond à 200€ (deux cents euros) par jour

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président
Les membres du Conseil débattent des points suivants,

- M. Bernard MOUTOUVIRIN souhaite avoir des précisions sur le calendrier des événements pour le 2^{ème} semestre 2026 ainsi que pour 2027. Il fait remarque qu'il est difficile de se prononcer sur un nombre d'administrateur sans ce calendrier.
 Il ajoute que certains membres du conseil d'administration du CCAS en l'occurrence le collège des élus, siègent au sein d'autres collectivités et établissements publics et qu'ils pourraient être amenés à ce titre, à participer à des missions et /ou événements.

Il lui est répondu que le calendrier des événements de 2026 a été en partie modifié au regard des élections municipales, et que nous venons d'avoir certaines confirmations de dates. Et que le calendrier sera transmis aux membres.

Il est également précisé que l'idée du CCAS est de pouvoir faire participer l'ensemble des membres du CA aux différentes missions, durant la période de la mandature.

- M. Ulrich POÏNIN GOBALOU intervient en faisant remarquer que le montant maximum de 200€ par jour pour l'hébergement et la restauration, lui paraît un peu juste pour des événements qui ont souvent lieu à Paris. Différents montants sont proposés par les membres du Conseil d'Administration (250 € - 280 € - 300 € ...) et un accord se fait sur le montant de 250€ par jour.

Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** la participation au minimum de 5 administrateurs au maximum sur l'exercice 2026, aux événements susmentionnés et à l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation de projets dans le strict respect de nos champs d'intervention.
- **ACTE** la prise en charge au réel pour les frais liés au transport
- **ACTE** que les remboursements occasionnés par ces déplacements soient opérés sur la base des frais réels avec un plafonnement à 250 € (deux cents cinquante euros) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration. ET ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux ordres de missions établis.
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-013 – Direction Générale des Services - Présentation du bilan de partenariat avec la radio Fréquence Oasis

Le Président rappelle à l'Assemblée que le CCAS a été invité à présenter les actions menées par notre Etablissement par une radio locale à savoir l'Association Fréquence Oasis (radio Fréquence OASIS) qui diffuse sur son antenne des émissions d'intérêt local.

Cette communication a débuté en décembre 2023, à raison d'une séquence par mois sur un créneau de 15 à 20 minutes.

Aussi, considérant que cette communication permet d'apporter de l'information à la population, les parties souhaitent reconduire l'opération pour cette année 2026.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Se prononcer sur la reconduction de ce partenariat
- Approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties
- Acter le bilan de l'action sur l'année 2025 joint en annexe

Ceci exposé, le Conseil est invité à en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Gaëlle Michelle LAURET épouse FONTAINE demande si d'autres radios ont sollicité le CCAS pour le même type de partenariat depuis 2023.
Il lui est répondu qu'il s'agit de la seule radio qui a sollicité le CCAS. Il est rappelé que c'est un partenariat sans contrepartie financière.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **ACTE** le bilan 2025 de l'action
- **VALIDE** le partenariat à consentir entre l'Association Fréquence Oasis et notre Etablissement
- **APPROUVE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-014 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que la réglementation en vigueur instaure plusieurs types d'obligations de formations nécessaires pour bénéficier d'une autorisation de conduite de véhicules poids lourd destinés au transport de personnes.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de ses agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :

- Code de la Route ;
- Code du Travail ;
- Code des Transports ;
- Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Code de la Route dans son article R 221-1 précise que « *Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.* »

Les permis de conduire de catégorie C, C1E, C, CE, D, D1E, D1 et DE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable d'un médecin agréé (article R221-10 du Code la Route).

Dans le cadre du renouvellement de son permis D, un agent du CCAS a dû se soumettre à une visite médicale effectuée par un médecin agréé, à ses frais. Il a également déposé une demande de renouvellement de permis auprès d'une société spécialisée en immatriculation automobile et a dû s'acquitter des frais afférents au renouvellement.

Les frais engagés étant indispensables à l'accomplissement de ses missions, l'agent demande le remboursement des dépenses suivantes :

Agent	Type de frais	Frais payés par l'agent
BE.W	Honoraires de visite médicale auprès d'un médecin agréé	36 €
	Frais de renouvellement du permis	42 €
TOTAL		78€

Ceci exposé, le Conseil est appelé à statuer en prenant en compte les éléments ci-dessus.



**Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 78 € (soixante-dix-huit euros) à l'agent, et ce conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-015 – Direction des Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial Local et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 200 et 1000 agents, soit 538 agents pour le CCAS de Saint-Pierre,

Vu la délibération n°2022-31 du 2 juin 2022 portant création du CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 11 mai 2026,

Le Président rappelle à l'organe délibérant que les élections professionnelles constituent l'un des piliers du dialogue social. Ces élections qui auront lieu le **10 décembre 2026**, organisent pour 4 ans la représentation du personnel au sein du CST et de la FSSSCT, instances compétentes pour connaître les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, des évolutions statutaires, à l'égalité professionnelle et aux conditions de travail.

Afin de définir au mieux la composition et le fonctionnement de ces instances et de déroulement des prochaines élections professionnelles, une réunion des représentants des organisations syndicales a eu lieu le **11 mai 2026**.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales :

- Le nombre de représentants du personnel,
- Le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur,
- Le recueil ou non de leur avis.

Il appartient également à l'organe délibérant de définir les modalités pour ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Dans ce cadre, le Président demande à l'organe délibérant, en application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de se prononcer sur :

➤ **Le nombre de représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de ces instances :**

- Pour le **Comité social Territorial** :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires à **6** et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
 - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **6** et un nombre égal de représentants suppléants.
- Pour la **Formation Spécialisée instituée au sein du CST** :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires à **6** et un nombre de représentants suppléants à **12**.
 - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **6** et un nombre de représentants suppléants à **12**.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des organisations syndicales le 11 mai 2026.

➤ **Le maintien du paritarisme numérique au sein de ces instances :**

Afin de conforter le dialogue social au sein de l'Etablissement, le maintien du paritarisme numérique au sein de nos instances est souhaité par la totalité des organisations syndicales représentatives du CCAS de Saint-Pierre réunies le 11 mai 2026.

➤ **La question du recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de l'Etablissement en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel :**

Dans le respect du dialogue social entre les organisations syndicales et l'Etablissement et dans la continuité du paritarisme numérique souhaité, le recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sera maintenu, et ce avec un avis unanime des organisations syndicales réunies le 11 mai 2026.

Il est rappelé que les différentes propositions ont reçu un avis favorable des organisations syndicales durant la réunion de concertation qui s'est tenue au siège du CCAS le 11 mai 2026.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer sur ces dispositions.


Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **FIXE** nombre de représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de ces instances, de la façon suivante :
 - **Pour le Comité social Territorial :**
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires à **6** et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
 - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **6** et un nombre égal de représentants suppléants.
 - **Pour la Formation Spécialisée instituée au sein du CST :**
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires à **6** et un nombre de représentants suppléants à **12**.
 - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **6** et un nombre de représentants suppléants à **12**.
- **VALIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein de ces instances
- **APPROUVE** le recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-016 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat avec la SHLMR

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du Programme de la Réussite Éducative (PRE), la SHLMR a sollicité notre Établissement pour le déploiement d'ateliers de soutien scolaire et d'accompagnement à la parentalité.

Pour cette action la SHLMR s'engage à verser au CCAS une subvention de 5500 € (cinq mille cinq cents euros) pour l'année 2026.

Ceci exposé, le conseil est invité à bien vouloir délibérer, et à valider la convention en pièce jointe.


Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** le partenariat entre la SHLMR et notre Etablissement
- **APPROUVE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-017 – Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec la société RUNEO

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la délégation de service public, la CIVIS a prévu en lien avec RUNEO d'affecter au CCAS de Saint-Pierre une somme de 10 000€ (dix mille euros) afin de venir en aide aux personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou leurs charges d'eau.

Aussi, afin d'améliorer l'attribution des aides, RUNEO propose de dématérialiser le processus.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider la convention jointe en annexe.

**Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Gaëlle Michelle LAURET épouse FONTAINE demande si cette aide se fait de façon ponctuelle ou si un usager peut en bénéficier plusieurs fois. Elle interroge également sur le barème et le public pouvant en bénéficier.
Il lui est répondu que, dans le cadre du dispositif avec RUNEO, il s'agit d'une aide ponctuelle, mais qu'il n'est pas interdit, au regard du cadre général des aides du CCAS, qu'une personne puisse à nouveau bénéficier d'un accompagnement, et ce, après une étude de sa situation par un travailleur social.
C'est le diagnostic social effectué par le travailleur social qui permet de mobiliser une aide financière.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le partenariat entre RUNEO et notre Etablissement
- **APPROUVE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-018 – Direction Générale – Approbation de délégations de signature

- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS,
- Considérant que ces pouvoirs sont indépendants des pouvoirs propres dont dispose déjà le Président,

Il est proposé au Conseil d'attribuer délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, du Vice-Président, du Vice-Président délégué et/ou du Directeur, à :

- Madame Marie France RATO, Attachée Principale – Directrice des Solidarités, pour les actes suivants :
 - Aides et secours selon les dispositions arrêtées par le Cadre Général d'Attribution des Aides Sociales Facultatifs, et dans la limite de 300€ (trois cents euros) :
 - **Prestations non remboursables**
 - Ordre de paiement
 - Chèque d'Accompagnement Personnalisé
 - Secours d'urgence
 - **Prestations remboursables**
 - Prêts remboursables
 - **Prestations avec des tiers** : dératization, santé publique, ...
- Madame Marie Christine DEGUIGNE, Attachée Principale – Directrice des Personnes Agées et des Retraités, pour des secours pour un montant inférieur ou égal à 200€ (deux cents euros)

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les délégations de signature pour Mme Marie France RATO et Mme Marie Christine DEGUIGNE, dans les conditions susmentionnées
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h40.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services
I. CADIFFE

LE PRESIDENT DU CCAS

VILLE DE SAINT-PIERRE
P/le Maire-Président
et par délégation
le Vice-Président délégué
Ulrich POININ GOBALOU
Centre Communal d'Action Sociale